



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2025-222

Arrêté permanent :

OBJET : Création d'un emplacement réservé au stationnement des personnes en situation de handicap.

Mise en place :

Lieu

Parking du Stand de
Tir du Pont de Pierre,
91150 Etampes

Permissionnaire

MAIRIE D'ETAMPES
Place de l'Hôtel-de-Ville et
des Droits-de-l'Homme
91150 Etampes

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,

VU le Code de la l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver une place pour le stationnement des personnes en situation de handicap, sur le parking du Stand de Tir du Pont de Pierre, à Etampes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personne en situation de handicap est matérialisée, dans la rue et aux droits des numéros visés en objet.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

ARTICLE 3 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 24 avril 2025.

Par Délégation du Maire,

Jean-Michel JOSSO

Adjoint au Maire

En charge de la voirie



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

0 5 MAI 2025